

<b>ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL</b>
--

Les fiches-actions déclinées dans cette annexe contiennent au moins les rubriques suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| - <i>Nom du GAL ;</i>                                    | - <i>Bénéficiaires ;</i>                                   |
| - <i>Identification et intitulé de la fiche-action ;</i> | - <i>Dépenses éligibles (coûts admissibles) ;</i>          |
| - <i>Sous-mesure 19 de rattachement ;</i>                | - <i>Conditions d'admissibilité ;</i>                      |
| - <i>Type et description des opérations ;</i>            | - <i>Eléments concernant la sélection des opérations ;</i> |
| - <i>Type de soutien ;</i>                               | - <i>Montants et taux d'aide applicable.</i>               |
| - <i>Liens avec d'autres réglementations ;</i>           |  |

**FICHE ACTION 1 :**

LA STRUCTURATION D'UN RESEAU LOCAL D'ACTEURS PAR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DE L'ECONOMIE

**FICHE ACTION 2 :**

LA VALORISATION DE POLES D'INNOVATION EMBLEMATIQUES : TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE, AUTOMOBILE, AERONAUTIQUE / MECANIQUE DE PRECISION

**FICHE ACTION 3 :**

LA PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES

**FICHE ACTION 4 :**

DEVELOPPEMENT UNE OFFRE D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE LOCALE VALORISANT L'ITINERANCE, LE PATRIMOINE ET L'INSOLITE

**FICHE ACTION 5 :**

VALORISATION DU CADRE DE VIE PAR LE MAINTIEN D'UN RESEAU DE COMMERCES DE PROXIMITE EN CŒUR DE BOURG ET CENTRE VILLE

**FICHE ACTION 6 :**

UN PROJET DE MOBILITE : FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI, AUX SERVICES DES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

**FICHE ACTION 7 :**

UN PROJET COOPERATION : « LA VALORISATION ET LA GESTION DES PATRIMOINES IDENTITAIRES DU SUD VENDEE PAR LA COOPERATION AVEC DES TERRITOIRES NATIONAUX ET EUROPEENS »

**FICHE ACTION 8 :**

UN PROJET D'ANIMATION LEADER

LEADER 2014-2020	GAL SUD VENDÉE	
ACTION	N° 1	LA STRUCTURATION D'UN RESEAU LOCAL D'ACTEURS PAR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DE L'ECONOMIE
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
<p>Pilier : Solidarités Territoriales</p> <p>Orientation / objectif stratégique 3 : Structurer et animer une économie territoriale de filières</p> <p>Orientation / objectif stratégique 4 : Développer un cadre et des ressources pour un entrepreneuriat confiant et audacieux</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Affirmer l'identité économique du Sud Vendée</b></li> <li>➤ Anticiper l'ensemble des besoins du territoire en matière d'emploi, de formation, d'insertion professionnelle, et de développement économique du territoire</li> <li>➤ S'ouvrir à toutes les formes d'activités économiques du territoire et promouvoir un véritable projet stratégique autour des filières structurantes</li> <li>➤ Promouvoir le territoire, les savoir-faire, les entreprises, les productions locales tant au sein qu'à l'extérieur du territoire du GAL Sud Vendée</li> <li>➤ Encourager la structuration d'une stratégie de développement économique collective afin d'anticiper les mutations économiques du territoire</li> <li>➤ Structurer un réseau d'acteurs du développement économique pour favoriser un entrepreneuriat confiant et audacieux</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un site emblématique « maison de l'économie », de la volonté du territoire de porter un projet économique fort et fédérateur</li> <li>• Fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet stratégique commun, dans le cadre d'un espace dédié « guichet unique » à l'entrepreneuriat par la création d'une « maison de l'économie », symbole fort et lieu emblématique de l'ambition économique affirmée du territoire</li> <li>• Encourager les actions de communication qui visent à renforcer et promouvoir l'identité économique du Sud Vendée</li> <li>• Structurer une offre de service collective répondant aux attentes des entreprises locales et facilitant l'emploi, création, la reprise et le développement des entreprises</li> <li>• Conforter l'expertise locale dans le domaine du conseil à l'innovation, à la transition énergétique des entreprises, à l'économie circulaire, la sylver économie</li> <li>• Promouvoir les métiers qui caractérisent le tissu économique local auprès d'un large public</li> <li>• Développer la culture de l'expérimentation en encourageant le développement du numérique dans les TPE</li> </ul>		

**c) effets attendus**

- Partenariats accrus entre acteurs locaux et lisibilité de l'offre locale de services aux entreprises
- Développement de l'entrepreneuriat et de l'emploi / augmentation de la création reprise d'entreprises

**2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS**

- Création d'une « maison de l'économie » : bâtiment neuf (démarche HQE sans certification, avec notamment intégration de nouveaux systèmes de production, de transformation et d'utilisation de l'énergie)
- Actions d'animation, de communication, d'événementiel proposées dans le cadre de la mise en place de « la maison de l'économie »
- Etudes de prospective pour faire venir de nouvelles entreprises
- Etudes stratégiques et de faisabilité en lien avec les objectifs de la fiche action
- Actions de communication pour promouvoir les métiers
- Participation à des salons d'entreprises pour faire connaître le potentiel économique du territoire
- Actions d'information, de sensibilisation et de communication visant à faciliter la création, la reprise et le développement des entreprises, dont guide pratique sur la création, permanence centralisée des partenaires.
- Actions d'information, de sensibilisation et de communication visant à faciliter la connaissance des métiers présents sur le territoire

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

**4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS**

➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

**5. BENEFICIAIRES**

- collectivités locales et leur groupement ,
- association loi 1901,

- chambres consulaires,

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Investissements immatériels en lien avec l'opération présentée

- Frais de prestation externe, audit, analyse, conseil, expertise technique et financière
- Frais d'études d'opportunité, faisabilité et maîtrise d'oeuvre
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne)
- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)
- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- Frais d'inscription à des évènements (dont participation à des salons)
- Frais de location (stand, matériel et équipement)

### Investissements matériels en lien avec l'opération présentée

- **Travaux de construction** : gros œuvre, second œuvre

### En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Les investissements de mises aux normes
- Les fournitures de bureau
- Les frais de fonctionnement de structures
- L'acquisition de matériel d'occasion
- L'acquisition de matériel neuf en cas de simple renouvellement

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

### a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader

### b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

### c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés et qualité de la mobilisation)
- le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation...)

- l'échelle d'intervention...

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.*

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

### b) Suivi

#### Réalisation

Description	Objectifs chiffrés
Création d'une maison de l'économie	1
Nombre d'acteurs économiques mis en réseau dans le cadre de la maison de l'économie	8
Nombre de projets collectifs	10
Nombre d'entrepreneurs accompagnés dans leur projet	En cours de définition

#### Résultats

Description	Objectifs chiffrés
Nombre d'entreprises bénéficiant des services de la maison de l'économie	En cours de définition
Nombre d'entreprises ayant bénéficié des actions communication	En cours de définition
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir



<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL SUD VENDÉE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 2</b>	<b>LA VALORISATION DE POLES D'INNOVATION EMBLEMATIQUES : TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE, AUTOMOBILE, AERONAUTIQUE / MECANIQUE DE PRECISION</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
<p>Pilier : Solidarités Territoriales</p> <p>Orientation / objectif stratégique 1 : Susciter et accompagner la transition énergétique du territoire</p> <p>Orientation / objectif stratégique 2 : Valoriser le socle agro-naturel du territoire, riche et diversifié</p> <p>Orientation / objectif stratégique 3 : Structurer et animer une économie territoriale de filières</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accompagner la mutation industrielle sur des secteurs emblématiques de l'économie du territoire Sud Vendée</li> <li>➤ S'appuyer sur des pôles d'innovation pour développer des logiques de filières - valorisation locale de l'amont à l'aval pour développer le phénomène de concentration</li> <li>➤ Encourager le développement de nouveaux marchés et/ou d'activités à plus haute valeur ajoutée et créatrices des emplois</li> </ul> <p><b>OBJECTIFS OPERATIONNELS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la structuration de ces filières par la mobilisation et la mise en réseau des acteurs y contribuant</li> <li>• Encourager l'aménagement de zones d'activités économiques concentrant ces filières dynamiques</li> <li>• Encourager les stratégies d'innovation des TPE par le soutien à la recherche, le développement, le prototypage</li> <li>• Développer un axe de travail privilégié sur la question de la formation et de l'accès à l'emploi dans ces filières</li> <li>• Valoriser l'image des métiers de ces filières, notamment de la métallurgie/mécanique pour y inciter les jeunes à s'y impliquer</li> <li>•</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>c) Effets attendus</b></li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement des partenariats entre acteurs de développement de ces filières</li> <li>▪ Emergence et diversification de nouvelles activités</li> <li>▪ Structuration des filières et gain de valeur ajoutée</li> <li>▪ Amélioration de la fluidité des marchés de l'emploi et de la formation dans ces filières</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		

- Dispositifs d'animation et d'ingenierie liés à la structuration de ces filières dont actions de communication, organisation de projets, accompagnement à la conduite du changement.
- Etudes stratégiques et de faisabilité, notamment pour le développement de nouvelles activités (matières premières agricoles diversifiées par exemple, comme le blé dur, les melons, les plants de vigne, ...)
- Actions de communication, de sensibilisation pour promouvoir les métiers ou les filières (logiques de labels par exemple)
- Actions sur des axes innovants de production, de transformation, de commercialisation des filières identifiées : aides à l'investissement, soutien à l'acquisition de brevet
- Actions d'animation des filières, au sein du territoire et à l'échelle européenne
- Actions d'investissement, de création de zones d'activités favorisant l'implantation d'entreprises dans le domaine d'activités des filières ciblées
- Action de promotion et de marketing territorial valorisant ces filières (panneaux sur les zones d'activités, participation à des salons)
- Actions de recherche / développement - soutien à la création d'un poste en recherche développement, à l'investissement matériel dans le champ de la R&D, du prototypage

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979

Régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour 2014-2020 SA.40391

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453

Régime cadre exempté n° SA.45285 "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

### 5. BENEFICIAIRES

- collectivités locales et leur groupement ,
- association loi 1901,
- chambres consulaires
- **petites entreprises au sens des critères européens** : entreprises de moins de **50 salariés** et de moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Investissements immatériels en lien avec l'opération

- Frais de prestation externe, audit, analyse, conseil, expertise technique et financière
- Frais d'études d'opportunité, faisabilité et maîtrise d'oeuvre
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne)
- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)
- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- Frais d'inscription à des événements (dont participation à des salons)
- Frais de location (stand, matériel et équipement)

### Investissements matériels en lien avec l'opération

- Acquisition de matériel/équipement de production
- Travaux, voiries, réseaux pour le développement de zones d'activité

### En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Les fournitures de bureau
- Les frais de fonctionnement de structures
- L'acquisition de matériel d'occasion
- L'acquisition de matériel neuf en cas de simple renouvellement
- Les contributions en nature et le bénévolat
- Les acquisitions foncières

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

*Néant*

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

### a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader

### b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

### c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés)
- le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation...)
- l'échelle d'intervention...

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.*

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier, les opérations éligibles à :

- la sous mesure 4.2.1 du PDR Pays de la Loire concernant la transformation et la commercialisation de produits par les industries agro-alimentaires
- la mesure 1.1.1 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation » ;
- la mesure 1.1.2 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux plateformes régionales d'innovation et aux outils de développement technologique et d'innovation au service des entreprises » ;
- la mesure 1.2.1 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux projets collaboratifs de R&D et les projets d'innovation » ;
- la mesure 1.2.2 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux dynamiques collectives » ;
- la mesure 1.2.3 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux actions de diffusion et de valorisation » ;

ne seront pas financées via le programme Leader.

### b) Suivi

#### Réalisation

Description	Objectifs chiffrés
-------------	--------------------

Nombre d'entrepreneurs accompagnés dans leurs projets de recherche / développement	10
Nombre d'action de communication de valorisation de ces filières	5
Nombre d'action de de proprospective, d'études stratégiques filières	3
Nombre d'aménagement de zones d'activités spécialisées	2

### Résultats

Description	Objectifs chiffrés
	En cours de définition
Nombre d'entreprises ayant bénéficié des actions communication	En cours de définition
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL SUD VENDÉE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 3</b>	<b>LA PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
<p>Pilier : Transition énergétique et environnement</p> <p>Orientation / objectif stratégique 1 : Susciter et accompagner la transition énergétique du territoire</p> <p>Orientation / objectif stratégique 2 : <i>Valoriser</i> le socle agro-naturel du territoire, riche et diversifié</p> <p>Orientation / objectif stratégique 3 : Structurer et animer une économie territoriale de filières</p> <p>Orientation / objectif stratégique 4 : Développer un cadre et des ressources pour un entrepreneuriat confiant et audacieux</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dynamiser l'économie agricole et agro-alimentaire du territoire par une reconquête du marché local et plus globalement par une mise en adéquation de l'offre et de la demande locale.</li> <li>➤ Assurer la pérennité des exploitations agricoles et notamment les exploitations d'élevage qui ont tendance à disparaître par la diversification des productions.</li> <li>➤ Permettre aux artisans, commerçants, restaurants, à la restauration collective de proposer les produits issus des circuits courts et de répondre aux attentes des clients / usagers et par voie de conséquence d'aider à leur développement et à leur maintien.</li> </ul> <p><i>Les objectifs stratégiques visés correspondent à ceux de la démarche « Agir pour le Sud Vendée »</i></p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un schéma de développement cohérent des circuits alimentaires de proximité à l'échelle du territoire en passant d'une logique d'actions ponctuelles à un véritable projet territorialisé associant élus, monde agricole, acteurs de la restauration collective mais aussi commerces, particuliers...</li> <li>• Faire connaître l'offre de produits du territoire du GAL et leur mode de commercialisation auprès des consommateurs locaux, des touristes</li> <li>• Favoriser un retour de la valeur ajoutée sur le territoire dans une logique de développement local durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ par le soutien au développement de nouvelles productions à haute valeur ajoutée (ex. légumes) dans le cadre d'une diversification des débouchés commerciaux = mesure 4.2.1 et 4.2.2 du FEADER</li> <li>○ par une incitation à la transformation des produits agricoles du territoire</li> </ul> </li> <li>• Induire un changement des pratiques et des habitudes alimentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encourager la consommation des produits en circuits courts ( définition nationale ) , plus particulièrement dans le domaine de la restauration collective du fait de sa dimension exemplaire</li> <li>○ Contribuer à renforcer le lien social entre consommateurs et producteurs tout en assurant</li> </ul> </li> </ul>		

l'amélioration globale de la qualité de l'alimentation et ce dans le respect des équilibres budgétaires

- Sensibiliser sur l'approche globale de l'alimentation : gaspillage, origine / qualité / conditions de production des produits consommés

### c) Effets attendus

- Accroissement de la consommation des produits en circuits courts sur le territoire Sud Vendée
- Augmentation de la transformation locale de la production agricole du territoire Sud Vendée
- Diversification les débouchés commerciaux pour les produits agricoles locaux
- Augmentation du nombre de sites de commercialisation ou d'utilisation des produits locaux

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

- Action de communication ( annuaire, site internet ...) auprès de l'ensemble des acteurs ( consommateurs, restaurateurs, hébergeurs, collectivités : scolaire, EHPAD, hôpitaux ,commerçants...)
- Etude et analyse de la demande potentielle par rapport aux besoins des différents acteurs (restauration collective : scolaire, EHPAD, hôpitaux..., commerces) = études de marché
- Etudes de faisabilité de filières courtes entre producteurs locaux et artisans/commerçants, restaurateurs, restaurations collectives
- Aide à l'acquisition de matériel neuf pour adapter les outils de transformation, de commercialisation, de transport favorisant le recours à des produits en circuits courts dans le cadre de démarche collective ( artisans et commerçants, restaurateurs, restauration collective)
- Aide à l'investissement matériel pour favoriser la mise en relation offre / demande en matière de produits locaux (gondoles ou vitrines adaptées chez les artisans et commerçants concernés)
- Actions collectives de sensibilisation auprès des consommateurs, des touristes
- Actions de promotions collectives des producteurs locaux ( rayon 40 km au-delà du périmètre du GAL)
- Organisation (émergence et mise en œuvre) de marchés de producteurs locaux, occasionnels ou permanents et investissements matériels liés ( rayon 40 km au-delà du périmètre du GAL)
- Création (conception et investissements) ou aménagement des points de vente directe hors exploitation agricole

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

## 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979

Régime cadre exempté relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour 2015 SA.41075

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les

zones rurales

Régime cadre exempté n° SA.45285 "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"

Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

## 5. BENEFICIAIRES

**On entend par « bénéficiaires » les opérateurs qui peuvent solliciter un financement dans le cadre de cette fiche action et non au sens « bénéficiaire » de l'opération co-financée.**

- collectivités locales et leur groupement ,
- association loi 1901,
- chambres consulaires,
- Les **petites entreprises au sens des critères européens** : entreprises de moins de **50 salariés** et de moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Ces critères doivent être respectés au moment du dépôt de la demande.
- Agriculteurs et groupement d'agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n1307/2013 dont les GAEC et les CUMA

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses immatérielles liées à l'opération

- prestation de service, prestations intellectuelles
- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)
- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne, site web)
- Frais d'inscription à des événements (dont participation à des salons)
- Frais de location (stand, matériel et équipement)

### Dépenses d'investissements matériels liées à l'opération

- acquisition de matériels et équipements neufs
- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur de locaux, bâtiments, et d'espace public en création (second œuvre, voirie-réseaux-divers) ou en rénovation
- **Installation de bornes électriques, point d'eau liés à l'organisation de marché de producteur**

### En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Les fournitures de bureau
- Les frais de fonctionnement de structures
- L'acquisition de matériel d'occasion
- L'acquisition de matériel neuf en cas de simple renouvellement
- Les contributions en nature et le bénévolat

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Néant

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie par le comité de programmation en fonction des principes fondamentaux du programme Leader

b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés)
- le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation...)
- le caractère global des actions identifiées, intégrant la production locale et la valorisation des marchés locaux
- la qualité de l'engagement des acteurs et des citoyens

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.*

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire).

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Les opérations d'investissement concernant la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme relève de la Sous mesure 4.2.1 du PDR Pays de la Loire.

**b) Suivi****Réalisation**

Description	Objectifs chiffrés
Etudes de faisabilité / de marché	5
Nombre action de mise en relation producteurs locaux / consommateurs	5
Action de communication collective	5
Nombre de projet d'investissement matériel	10
Nombre d'espace public aménagé pour des marchés de producteurs	5

**Résultats**

Description	Objectifs chiffrés
Nombre de restaurateurs, restaurations collectives sensibilisés	100
Nombre de producteurs agricoles sensibilisés	100
Nombres de marchés de producteur mis en place	7
Nombre de personnes sensibilisées	2 000
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL SUD VENDÉE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 4</b>	<b>DEVELOPPEMENT UNE OFFRE D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE LOCALE VALORISANT L'ITINERANCE, LE PATRIMOINE ET L'INSOLITE</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
<p>Pilier : Solidarités Territoriales  Pilier : Transition énergétique et environnement</p> <p>Orientation / objectif stratégique 1 : Susciter et accompagner la transition énergétique du territoire  Orientation / objectif stratégique 2 : Valoriser le socle agro-naturel du territoire, riche et diversifié  Orientation / objectif stratégique 3 : Structurer et animer une économie territoriale de filières</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire connaître auprès du public régional, national, international le potentiel touristique et patrimonial du Sud Vendée</li> <li>➤ Renforcer l'attractivité touristique du Territoire Sud Vendée par la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel</li> <li>➤ Renforcer l'identité locale structurée autour d'une marque territoriale « Sud Vendée »</li> <li>➤ Encourager la mise en réseau des acteurs pour renforcer la prescription mutuelle afin de favoriser l'itinérance des touristes</li> <li>➤ Encourager la mise en réseau des acteurs pour développer un offre complète favorisant le développement de séjour plus long des touristes.</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la promotion du territoire en mettant en avant la diversité et la complémentarité de son patrimoine naturel et culturel et sa proximité des sites touristiques (emblématiques) du littoral / départementaux ( Puy du Fou)</li> <li>• Encourager la création d'événementiel ponctuel qui vise à faire venir un public national, voire international</li> <li>• Développer et structurer l'offre de circuits itinérants interconnectés multimodaux locaux reliés à des réseaux nationaux</li> <li>• Encourager les hébergeurs, restaurateurs et commerçants, à inscrire leur offre dans le cadre d'une stratégie commune de promotion du territoire ciblée notamment axée sur l'itinérance et l'insolite</li> <li>• Développer une offre d'animation touristique, culturelle innovante construite sur la thématique de l'itinérance et de l'insolite en Sud Vendée</li> <li>• Favoriser le maintien de l'attractivité des sites patrimoniaux culturels</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		

- Accroissement du travail en réseau entre les acteurs du tourisme et les acteurs de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel à l'échelle du territoire Sud Vendée
- Augmentation de la fréquentation du territoire
- Augmentation la fréquentation des sites patrimoniaux du territoire Sud Vendée (Cités de caractère, Ville d'Art et D'Histoire, Monuments classés, Musées...)
- Augmentation du nombre de circuits itinérants et amélioration de leur identification

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

- Réalisation de supports d'animation, signalétique, matériel spécifique (dont CDROM, jeux interactifs, films)
- Création d'un plan marketing touristique territorial pour le Sud Vendée
- Aménagement de circuits itinérants par mode, afin de diversifier et de sécuriser les parcours : cyclotourisme, randonnée pédestre, équestre, offre nautique
- Investissements matériels liés à l'inscription dans une démarche qualifiante liée à l'itinérance
- Action d'aménagements innovants mettant en valeur les sites patrimoniaux emblématiques du Sud Vendée
- Action de promotion et de commercialisation d'offres touristiques incluant l'hébergement, la restauration et l'accès ponctuel à d'autres produits touristiques
- Événementiel ponctuel visant à faire venir un public national, européen

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

## 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

SA.42681 Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

## 5. BENEFICIAIRES

- collectivités locales et leur groupement ,
- association loi 1901,
- chambres consulaires,
- Les **petites entreprises au sens des critères européens** : entreprises de moins de **50 salariés** et de

moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses immatérielles en lien avec l'opération présentée :

- Prestation de service, prestations intellectuelles et artistiques
- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)
- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- frais de conception, réalisation d'outils de communication, frais d'impression, frais de diffusion

### Investissements matériels en lien avec l'opération présentée :

- acquisition de matériels et équipements,
- achat de fournitures pour muséographie
- Travaux d'aménagement paysager, ouvrages de franchissement
- Voirie, réseaux divers, second oeuvre

### En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Travaux de réhabilitation du petit patrimoine rural
- Frais de fonctionnement de la structure (location, frais de gestion, papeterie, téléphone, affranchissements, etc.)
- Valorisation des bénévoles de la structure organisatrice
- Nourriture, boissons, lots, primes, récompenses

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Néant

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

### a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader

### b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

### c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés)
- le caractère innovant de l'action pour le territoire (démarche, concertation, type de produits)

- touristiques développés...)
- l'échelle d'intervention...

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.*

▪

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

### b) Suivi

#### Réalisation

Description	Objectifs chiffrés
Nombre d'action de communication	5
Nombre de projet d'investissement matériel	10
Nombre d'animations culturelles/ événementiel	7

#### Résultats

...

Description	Objectifs chiffrés
Nombres de visiteurs des sites patrimoniaux	15 000
Visites supplémentaires dans les sites patrimoniaux /an	300
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir
Nombres de participants aux manifestations	2 500

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL SUD VENDÉE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 5</b>	<b>VALORISATION DU CADRE DE VIE PAR LE MAINTIEN D'UN RESEAU DE COMMERCES DE PROXIMITE EN CŒUR DE BOURG ET CENTRE VILLE</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
<p>Pilier : Solidarités Territoriales</p> <p>Orientation / objectif stratégique 5 : Qualifier notre niveau de services structurant et de proximité pour asseoir l'attractivité et la cohésion de notre bassin de vie</p> <p>Orientation / objectif stratégique 6 : Combattre l'isolement et la précarisation, particulièrement des jeunes et des aînés</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promouvoir l'image d'un territoire offrant un cadre de vie et un niveau d'offre en matière de, commerces, de services commerciales, services publics et de santé.</li> <li>➤ Maintenir une dynamique dans les cœurs de bourg et les centres villes</li> <li>➤ Favoriser l'accès aux commerces de proximité dans les bourgs ruraux et les centres villes</li> <li>➤ Maintenir une offre de commerce de proximité pour répondre à la faible mobilité des certains publics ( personnes âgées, ménages ayant un seul véhicule ou pas de véhicule) et au recours à un approvisionnement plus local.</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les collectivités locales dans leur démarche de maintien des derniers commerces dans l'activité</li> <li>• Accompagner les villes du territoire dans leur dynamique de maintien de commerce dans leur centre ville.</li> <li>• Soutenir les commerces de proximité dans leurs investissements pour maintenir, développer, préparer la transmission de leur activité</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la population notamment des jeunes actifs dans les cœurs de bourg</li> <li>- Maintien d'une dynamique dans les cœurs de bourg et les centres villes</li> <li>- Maintien et diversification de l'offre de commerces en centre ville et bourg ruraux</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes, actions d'animation, de sensibilisation, de diagnostics visant à promouvoir le cadre de vie du territoire pour renforcer son attractivité</li> <li>- Etudes, action d'animation, de sensibilisation, de diagnostic visant à maintenir un commerce de proximité</li> <li>- Projet de création, d'aménagement, de réhabilitation, d'investissement matériel du « dernier</li> </ul>		

commerce » dans les communes de moins de 3 000 habitants

- Projet d'aménagement, de réhabilitation, d'investissement matériel des commerces « métiers de bouche » dans le commune de plus de 3 000 habitants - halles, espaces commerciales

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

### 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

### 5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leur groupement , chambres consulaires
- Les associations loi 1901
- Les **petites entreprises au sens des critères européens** : entreprises de moins de **50 salariés** et de moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Ces critères doivent être respectés au moment du dépôt de la demande.

### 6. COUTS ADMISSIBLES

#### Dépenses immatérielles en lien avec l'opération présentée :

- Prestation de service, prestations intellectuelles et artistiques
- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)
- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne, site web, vidéo)

#### Dépenses d'investissements matériels en lien avec l'opération présentée :

- **Aménagement, construction de bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique** :Travaux gros œuvre, second oeuvre
- **Investissement matériel sous maîtrise d'ouvrage privée** : second œuvre, équipements

#### En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Les fournitures de bureau
- Les frais de fonctionnement de structures

- L'acquisition de matériel d'occasion
- L'acquisition de matériel neuf en cas de simple renouvellement
- Les contributions en nature et le bénévolat

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Néant

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader

b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- La réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action
- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés)
- le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation, public visé)
- la pertinence de l'échelle d'intervention/nombre de bénéficiaire ultime

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.*

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

## b) Suivi

### Indicateur de réalisation

Description	Objectifs chiffrés
Nombre de projet de maintien de derniers commerces soutenus	6
Nombre de projet de commerces collectif ville de plus de 3 000 habitants	2
Nombre de projet d'investissement privées dans un dernier commerce de l'activité relevant d'un service de proximité	10
- - - Nombre d'action de communication	5
Nombre d'animation visant à maintenir le réseau des commerces de proximité	6

### Indicateurs de résultats

Description	Objectifs chiffrés
- Maintien ou création de derniers commerces	16
Nombre de bénéficiaires directs du maintien d'un commerce de proximité	21 000
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL SUD VENDÉE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 6</b>	<b>UN PROJET DE MOBILITE : FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI, AU SERVICE DES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
<p>Pilier : Solidarités Territoriales  Pilier : Transition énergétique et environnement</p> <p>Orientation / objectif stratégique 1 : Susciter et accompagner la transition énergétique du territoire  Orientation / objectif stratégique 5 : Qualifier notre niveau de services structurant et de proximité pour asseoir l'attractivité et la cohésion de notre bassin de vie  Orientation / objectif stratégique 6 : Combattre l'isolement et la précarisation, particulièrement des jeunes et des aînés</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encourager le développement et la diversité de l'offre de mobilité sur le territoire en direction des publics les plus fragiles</li> <li>➤ Promouvoir d'autres manières de se déplacer, en transports en commun, en vélo, à pieds</li> <li>➤ Encourager les initiatives innovantes, locales et adaptées pour développer une offre de service pour des populations non motorisées : jeunes, adultes socialement fragilisés, personnes âgées, touristes arrivants sans véhicule personnel.</li> <li>➤ Rapprocher les services de la population, notamment la moins mobile, sans nécessairement avoir recours aux déplacements.</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accès à l'emploi par le développement d'initiatives innovantes visant à réduire les freins à la mobilité</li> <li>• Identifier les besoins locaux de terme de service de proximité et promouvoir les offres de services proximité existantes</li> <li>• Encourager les initiatives innovantes en matière de services pour répondre aux besoins des populations faiblement mobile</li> <li>• Encourager la mise en réseau des acteurs pour faciliter les interconnexions entre les modes de transports et les offres de service en matière de mobilité</li> <li>• Sensibiliser les populations à la diversité des pratiques de mobilité existantes sur le territoire</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation de l'offre de service pour faciliter la mobilité</li> <li>▪ Amélioration des connexions aux services de proximité</li> <li>▪ Augmentation des formes de déplacements alternatives à la voiture</li> </ul>		

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

- Etude stratégique sur la question de la mobilité sur le territoire en lien avec le SCOT et autres documents d'urbanisme
- Etudes portant sur le co-voiturage le transport à la demande ou des initiatives de mobilités collectives, en lien avec le SCOT et autres documents d'urbanisme
- Création d'une plate forme d'aide à la mobilité : garage solidaire, prêt de véhicules et conseil en mobilité
- Action de **conseil direct à la mobilité,**
- Action d'accompagnement à **l'utilisation du numérique pour accéder aux services publics.**
- Aménagement de structure d'hébergement collectif ayant pour vocation l'accueil de salariés à durée temporaire ou non déterminée
- Les acquisitions de véhicules dans le cadre de démarches collectives à vocation sociale (transports à la demande, mise à disposition temporaire de véhicules, rapprochement d'un service de proximité)
- Action de communication pour promouvoir l'offre de mobilité existante sur le territoire
- Action de communication pour promouvoir les offres de services de proximité existante ou mis en oeuvre et les outils numériques associés.

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

## 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

## 5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques, collectivités locales et leur groupement,
- Associations loi 1901, groupements d'employeurs

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses immatérielles en lien avec les objectifs de la fiche action

- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)

- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne, site web, vidéo)

#### **Investissements matériels en lien avec l'opération présentée**

- **Acquisition de matériel**
- L'achat de véhicules destinés à l'organisation de mobilités collectives
- Construction, aménagement de locaux : gros œuvre et second œuvre, petit équipement matériel

#### **En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :**

- Les dépenses de main d'oeuvre en auto-construction
- L'achat de matériel d'occasion
- Les fournitures de bureau
- Les frais de fonctionnement structures ( téléphone, électricité...)
- Les contributions en nature et le bénévolat

### **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

- Néant

### **8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

#### a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader

#### b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

#### c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action
- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés)
- le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation, public visé)
- l'échelle d'intervention/nombre de bénéficiaire ultime

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.*

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier, les opérations éligibles à la sous-mesure 4.5.1 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux » ne seront pas financées via Leader.

### b) Suivi

#### Indicateur de réalisation

Description	Objectifs chiffrés
Plateforme de mobilité	1
Aménagement de locaux d'accueil	2
Nombre d'action d'accompagnement des bénéficiaires	6
Acquisition de véhicule	5
Action de communication	10

#### Indicateurs de résultats

Description	Objectifs chiffrés
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir
Nombre d'infrastructures réalisées en œuvre suite aux études	4
Nombre de jours d'utilisation des véhicules mis à disposition sur la durée du programme	1 800 jours
Nombre de personnes sensibilisées	7 000
Nombres de personnes accompagnées par les conseillers en mobilité	200
Nombres de personnes accompagnées au sein du garage solidaire	150

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL SUD VENDÉE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 7</b>	<b>UN PROJET COOPERATION : « LA VALORISATION ET LA GESTION DES PATRIMOINES IDENTITAIRES DU SUD VENDEE PAR LA COOPERATION AVEC DES TERRITOIRES NATIONAUX ET EUROPEENS</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
<p>Pilier : Transition énergétique et environnement</p> <p>Orientation / objectif stratégique 1 : Susciter et accompagner la transition énergétique du territoire</p> <p>Orientation / objectif stratégique 2 : Valoriser le socle agro-naturel du territoire, riche et diversifié</p> <p>Orientation / objectif stratégique 3 : Structurer et animer une économie territoriale de filières</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectifs stratégiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolonger et renforcer la stratégie de développement territorial portée par le GAL dans le cadre de démarches interterritoriales et transnationales</li> <li>- Encourager les acteurs du territoire à mettre en oeuvre des actions communes avec des partenaires extérieures au territoire, notamment</li> <li>- sur <b>la cohérence des politiques de gestion agro-écologique et de valorisation touristique</b></li> <li>- Identifiés des <b>facteurs identitaires et culturels</b> communs qui pourraient être valorisés dans le cadre d'action de coopération transnationale ou interterritoriale sur la thématique :</li> <li>- Promotion touristique, valorisation du patrimoine paysager et culturel</li> <li>- <b>Partager le savoir faire</b></li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Echanges de savoir faire /<b>diffusion d'outils innovants de gestion agro-écologique de ces espaces :</b></li> <li>- La <b>promotion/diffusion de l'image touristique</b> : approche exploratoire de ces facteurs identitaires et culturels communs qui pourraient être valorisés</li> <li>- L'articulation des politiques et des outils de promotion touristique engagés à l'échelle du marais poitevin et ceux engagés dans les territoires ruraux intégrant une partie de ce PNR</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure diffusion des flux touristiques attachés au marais / Développement d'activités économiques propres au bocage</li> <li>- Valorisation globale du Sud Vendée</li> <li>- Plus grande cohérence de gestion de ces espaces et outils innovants de gestion agro-écologique</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes d'échanges sur la biodiversité fonctionnelle et sur l'agro-écologie (auxiliaires de culture) : réalisation d'études, expérimentations, actions de sensibilisation d'animation, mise en réseau</li> <li>• Programmes d'échanges sur pour développer une Stratégie de développement éco-touristique partagée (marque, signalétique, marketing, promotion) : études, expérimentations, actions de sensibilisation d'animation, mise en réseau</li> <li>• Organisation commune en matière de lutte contre les rongeurs de prédateurs (marais) : études, expérimentations, actions de sensibilisation d'animation, mise en réseau</li> <li>• Etudes transnationales ou interterritoriales communes sur les thématiques : paysages,</li> </ul>		

<p>évolution des haies, pratique agro-écologiques, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes d'échanges visant à soutenir la filière élevage sur des territoires présentant des caractéristiques communes : études, expérimentations, actions de sensibilisation d'animation, mise en réseau</li> </ul>
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
<b>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</b>
<p>➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :</p> <p>Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207</p> <p>Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979</p> <p>Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales</p> <p>Régime cadre exempté n° SA.45285 "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"</p> <p>Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</p> <p>➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
<b>5. BENEFICIAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivités, Commune, EPCI, Etablissement public</li> <li>- Association loi 1901</li> </ul>
<b>6. COUTS ADMISSIBLES</b>
<p><b>Dépenses immatérielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)</li> <li>- Frais de déplacement, restauration, hébergement</li> <li>- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne, site web, vidéo)</li> <li>- Prestation de service, prestation intellectuelle</li> <li>- Frais d'inscription à des événements (dont participation à des salons)</li> <li>- Frais de location (stand, matériel et équipement)</li> <li>-</li> </ul> <p><b>Dépenses d'investissements matériels ...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquisition de matériel, équipements</li> <li>-</li> </ul>
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Néant</li> </ul>
<b>8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION</b>
<p>a) Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau</li> <li>- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets</li> <li>- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes</li> </ul>

fondamentaux du programme Leader

b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action
- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés)
- le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation, public visé)
- l'échelle d'intervention/nombre de bénéficiaire ultime

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.*

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

### b) Suivi

#### Réalisation

- Nombre de démarches d'études, de bilans et de projets associant l'ensemble des territoires impliqués dans cette action de coopération, ....

#### Résultats

- Fréquentation touristique globale
- Indicateurs liés à la biodiversité (en fonction des thèmes de travail spécifiquement retenus)
- Quantification des actions de gestion (en ml de haies préservées ou replantées pour le bocage par exemple)

...

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL SUD VENDÉE</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 8</b>	<b>UN PROJET D'ANIMATION LEADER</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.4 – Animation et frais de fonctionnement	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Cadre stratégique</b>		
<p>Pilier : sans objet</p> <p>Orientation stratégique : Poursuivre la mobilisation des acteurs autour de la stratégie de développement territorial et favoriser leur synergie autour des projets du territoire</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b> Animer et administrer le dispositif LEADER</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir le dispositif LEADER et les fiches actions y faisant référence</li> <li>- Mobiliser les acteurs</li> <li>- Animer le GAL</li> <li>- Administrer le dispositif : financement, suivi des projets, accompagnement des maitres d'ouvrages</li> <li>- Assurer les liens entre le territoire et les partenaires institutionnels impliqués dans le dispositif</li> <li>- Assurer l'interface entre ce dispositif et les autres démarches relevant du développement et de l'aménagement de ce territoire</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet levier de ce dispositif</li> <li>- Consommation optimale des crédits</li> <li>- Adhésion et implication des acteurs</li> <li>- Concrétisation des fiches actions par l'engagement effectif de projets.</li> </ul>		
<b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<p>a) Ingénierie d'animation : entre 1 et 1.5 ETP, sur les années du dispositif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'animation</li> <li>- Organisation des comités de programmation</li> <li>- Gestion administrative et financière du programme</li> <li>- Actions de suivi et d'évaluation du programme</li> <li>- Démarches de valorisation et de capitalisation</li> <li>- Actions de formation (réseaux rural régional, Osiris, ...)</li> </ul> <p>b) Etudes, animations sur des thématiques incluses dans le programme et relevant de la stratégie intégrée de développement</p> <p>c) Actions de communication et de promotion de la démarche</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
<b>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</b>		
<p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>		
<b>5. BENEFICIAIRES</b>		

Seule la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Leader (Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement), est éligible à ce dispositif de financement pour la conduite du programme

## 6. COUTS ADMISSIBLES

:

- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, indemnités de stage
- Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)
  - Coûts indirects par application du forfait de 15% sur les frais salariaux éligibles
  - Frais de formation pour la conduite du programme
  - Prestations externes de services
  - Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne, site web, vidéo)
- Frais de location (stand, matériel et équipement)
- Dépenses matérielles de fournitures et de petit équipement

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Pas de critère de sélection

Modalité de sélection : soumission continue

Circuit de sélection : Comité de programmation

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

*Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.*

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Sans objet

### b) Suivi

**Réalisation** : Modalités de fonctionnement du GAL, Appréciation des effets induits par la dynamique LEADER, Modalités de fonctionnement du GAL

**Résultats** : Nombre de projets et appréciation de leur qualité et de leurs impacts

Annexe 1 - Liste générale des dépenses non éligibles
--

- le matériel d'occasion,
- l'achat de terrain, les rachats d'actifs, les rachats d'actions,
- les frais d'établissement (par exemple les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce),
- les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais financiers liés ou non à l'opération,
- les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité générale du bénéficiaire sont inéligibles au titre des frais généraux sauf s'ils sont directement rattachables et nécessaires à la réalisation de l'opération et facturés spécifiquement et s'ils ne relèvent pas de la mesure M02,
- les investissements correspondant à de la mise aux normes légales en matière sociale, sanitaire, environnementale et de bien-être des animaux (à l'exception de ceux effectués par des microentreprises),
- les investissements relatifs à la production d'énergie susceptibles de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité,
- les frais de dépose, transport, repose de matériels conservés lors d'un transfert d'usine,
- la construction et l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs,
- les logements de fonction,
- les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,
- les frais de douanes ou toute autre taxe (dont la TVA non recouvrable),
- les investissements contractés en crédit-bail.